

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance extraordinaire – 28 février 2025

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Carole Monette, représentante d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Sylvie Roberge, représentante de Sainte-Béatrix
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon
Bertrand Taillefer, représentant de Notre-Dame-de-la-Merci

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des Services juridiques
Judith Godin, directrice du Service d'aménagement
Katherine Brunet, directrice adjointe au Service d'aménagement, volet aménagement et planification
Julie Dorich, secrétaire de direction
- M. Maxime Filiatrault, directeur des Services administratifs et de l'amélioration continu

La présente séance extraordinaire se déroule en vidéoconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CM-02-100-2025

Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente séance extraordinaire soit ouverte à 9 h 05.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-02-101-2025

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 4.2 *GMR – Ressources humaines - Décision*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. AMÉNAGEMENT

3.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

3.2 Avis de non-conformité des règlements municipaux – Décision

4. REGROUPEMENT GMR

4.1 GMR - Achat de véhicules – Autorisation

4.2 *GMR – Ressources humaines - Décision*

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance extraordinaire – 28 février 2025

3. AMÉNAGEMENT

3.1. Avis de conformité des règlements municipaux - Décision

CM-02-102-2025

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants :

- Règlement **numéro 798-2024** de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'autoriser l'usage unifamiliale jumelée et unifamiliale contigüe dans la zone 828-A
- Règlement **numéro 802-2024** de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de lotissement numéro 207-1990 afin de modifier certaines dispositions visant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et les dispositions applicables aux lots et îlots
- Règlement **numéro 806-2024** de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter une disposition visant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels
- Règlement **numéro 808-2025** de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de créer la zone 105-2 à même la zone 105-1
- Règlement **numéro 809-2025** de la Municipalité de **Saint-Côme** visant à modifier les conditions relatives à l'émission du permis de construction et le montant des amendes
- Règlement **numéro 810-2025** de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 visant à modifier la tarification des permis et certificats
- Règlement **numéro 811-2025** de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 visant à modifier les documents à remettre pour les résidences de tourisme ainsi que les critères relatifs au terrain

3.2. Avis de non-conformité des règlements municipaux - Décision

Me Ladouceur-Fournelle explique aux élus les risques légaux associés avec l'émission d'un certificat de non-conformité conditionnel.

CM-02-103-2025

Considérant que, le 18 février 2025, la MRC de Matawinie a reçu copie certifiée conforme du règlement numéro 805-2024 de la Municipalité de Saint-Côme;

Considérant que le règlement numéro 805-2024 de la Municipalité de Saint-Côme omet de répondre à deux (2) critères qualitatifs énoncés à l'article 7.8 du document complémentaire, à savoir :

- Préserver les espaces verts et arbres matures sur le site;
- Dissimuler les équipements techniques et/ou d'utilité publique;

Considérant que de l'avis de la MRC, seules ces deux (2) omissions rendent présentement non-conformes le règlement numéro 805-2024 de la Municipalité de Saint-Côme;

Considérant que conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance extraordinaire – 28 février 2025

No de résolution
ou annotation

109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC examine et approuve les règlements s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouvent dans le cas contraire;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie n'accorde pas la conformité pour le règlement **numéro 805-2024** de la Municipalité de **Saint-Côme**.

4. REGROUPEMENT GMR

4.1. GMR – Achat de véhicules - Autorisation

CM-02-104-2025

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt 247-2024 décrétant une dépense de 2 060 800 \$ et un emprunt de 2 060 800 \$ pour le projet de collecte et de transport des matières résiduelles des neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal;

Considérant que le règlement 209-2019-3 et l'article 938.1.2 du *Code municipal* permettent d'octroyer de gré à gré sur autorisation par résolution du Conseil tout contrat pour l'organisation du Service de gestion des matières résiduelles comportant une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil minimal obligeant l'appel d'offres public;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise les achats suivants, de gré à gré, auprès des fournisseurs et pour les montants autorisés au tableau ci-dessous et en autorise le déboursement;
- autorise M. Maxime Filiatrault, directeur des Services administratifs à procéder à l'achat des véhicules ci-dessous, en fonction des montants indiqués au tableau ci-dessous :

Description	Fournisseur	Montant autorisé (Taxes nettes)	Source de financement prévue
Chevrolet Silverado 3500 HD (2013) WT 4RM	Mike Auto Sport	26 225,85 \$	Règlement d'emprunt – 247-2024
Dodge Ram 2500 (2024) DJ7L92 2HA-R	Paillé SOREL-TRACY Chrysler dodge Ram Inc.	78 750,00 \$	Règlement d'emprunt – 247-2024

- de nommer M. Maxime Filiatrault à titre de mandataire pour finaliser le transfert de tous véhicules auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour et au nom de la MRC de Matawinie et au bénéfice du Service de gestion des matières résiduelles;
- de mandater M. Maxime Filiatrault à inscrire les montants prévus lors du transfert de tous véhicules sur un seul prélèvement au comptoir de la SAAQ;
- de mandater le Service des finances de la MRC à fournir un spécimen de chèque à M. Maxime Filiatrault afin d'inscrire lesdits montants prévus en vue du prélèvement à effectuer par la SAAQ.

4.2. GMR – Ressources humaines - Décision

La directrice générale explique la situation très problématique, entre autres, le climat toxique, le départ de l'agente de bureau et le non-respect des exigences du poste de la part du superviseur des opérations. Aussi, il est prévu de nommer un chef d'équipe parmi les chauffeurs.

CM-02-105-2025

Considérant que l'employé numéro 178 est actuellement en poste au sein de la MRC de Matawinie;

Considérant que l'employé numéro 178 ne rencontre pas les exigences du poste et du Conseil de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance extraordinaire – 28 février 2025

Considérant qu'après analyse et discussions, les membres du Conseil de la MRC conviennent qu'il est impossible de maintenir le lien d'emploi avec l'employé numéro 178;

Considérant que la MRC de Matawinie respectera l'ensemble des obligations légales et contractuelles liées à la fin d'emploi de l'employé numéro 178;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Audrey Boisjoly de mettre fin au lien d'emploi avec l'employé numéro 178, et ce, en date du 28 février 2025.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

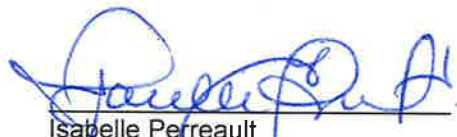
Quelques questions sont adressées en lien avec le Service de gestion des matières résiduelles.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CM-02-107-2025

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que la présente séance extraordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 9 h 46.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfète